

# L'ÉCOLE FRANÇAISE EUROPÉENNE DE PODGORICA

## ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025



### Règlement intérieur

L'école est un lieu d'apprentissage et un lieu de vie. Il est essentiel que chacun respecte les règles et le fonctionnement, afin que chaque élève puisse se sentir à l'aise et progresser au maximum, selon ses capacités, dans un environnement où chaque membre de la communauté éducative trouve sa place. L'école française est ouverte, laïque et inclusive. Sa vocation est d'accueillir et d'accompagner tous les élèves, dans la mesure où l'établissement dispose des ressources humaines et matérielles nécessaires.

Tous les parents, élèves et membres du personnel s'engagent à respecter les réglementations définies par le Ministère de l'Éducation nationale français et l'AEFE, à se conformer pleinement à la législation monténégrine sur l'éducation et l'enseignement général, ainsi qu'à respecter les chartes de l'établissement, s'il y en a .

#### 1. HEURES D'OUVERTURE

L'école (administration) est ouverte de 8h20 à 16h du lundi au vendredi. Les cours ont lieu aux jours et horaires suivants :

##### **Maternelle et primaire**

Du lundi au jeudi de 8h30 à 15h00

Vendredi de 8h30 à 12h30

##### **Secondaire**

Du lundi au jeudi de 8h30 à 16h00

Vendredi de 8h30 à 12h30

#### 2. ENTRÉE ET SORTIE

Les élèves sont accueillis entre **8h20 et 8h30**. Début des cours à **8h30**.

Toute arrivée après cette heure perturbe la classe.

##### *Élèves de maternelle*

Les élèves de la classe maternelle doivent être accompagnés d'un parent ou d'une personne dûment autorisée par les tuteurs légaux. Les parents ou accompagnateurs sont accueillis à la porte de la classe.

##### *Élèves du primaire, secondaire et lycée*

Les élèves peuvent entrer dans l'établissement à partir de 8h20. Les élèves se rendent directement dans les salles de classe où ils sont accueillis par leurs professeurs. Un adulte est présent au portail pour les accueillir.

Les cours commencent à 8h30.

Pour la sortie, les parents sont autorisés à entrer dans la cour d'école pour attendre leurs enfants une fois le portail ouvert.

Les collégiens et lycéens peuvent sortir à midi à condition de disposer d'une autorisation signée par les parents et sous réserve du respect des horaires de sortie.

## Visiteurs

Pour des raisons de sécurité, les portes de l'école sont fermées en dehors des horaires d'entrée et de sortie. Un interphone permet de contrôler toute personne souhaitant pénétrer dans l'enceinte de l'école.

## Activités périscolaires et garderie

Des activités périscolaires et un service de garderie et d'aide aux devoirs sont organisés **du lundi au jeudi de 15h à 16h**. Ils fonctionnent sur inscription par semestre. Le coût est calculé pour le semestre et dépend du nombre de jours d'inscription de l'élève.

**Le vendredi, une garderie est organisée de 12h30 à 15h** pour les élèves de la maternelle et du primaire.

## Sorties scolaires

Des sorties pédagogiques sont organisées par les professeurs. Elles sont obligatoires lorsqu'elles ne dépassent pas les horaires scolaires et sont soumises à autorisation parentale lorsqu'elles dépassent ces horaires. Une participation financière pourra être demandée aux familles pour ces sorties. Les parents peuvent être sollicités comme accompagnateurs. Le directeur se réserve le droit d'annuler ou de reporter la sortie si nécessaire (météo, sécurité, etc.)

## 3. FRÉQUENTATION

L'inscription et le maintien à l'école française sont soumis au règlement des frais de scolarité. Les élèves inscrits à l'École française doivent participer à toutes les activités correspondant à leur scolarité et accomplir les tâches qui en découlent.

La fréquentation régulière de l'École française est obligatoire, une fois l'inscription effectuée, conformément aux lois et règlements en vigueur et ce, dès la classe de petite section.

## 4. RETARD ET ABSENCE

Les retards ne sont pas tolérés, ils perturbent le fonctionnement des cours. A chacun de s'organiser pour arriver à l'heure. Les parents doivent justifier le retard de l'élève.

En cas de retard répété, un avertissement pourra être émis et l'équipe pédagogique se réserve le droit de refuser un élève jusqu'au prochain cours.

Pour les retards en fin de journée, la prise en charge de l'élève jusqu'à l'arrivée des parents sera facturée : **5 euros s'il y a une garderie et 15 euros s'il n'y a pas de garderie**.

Les absences doivent être justifiées par les parents auprès de l'enseignant et la direction. Il est demandé aux parents de prévenir l'enseignant et la direction en amont ou le matin au plus tard par message, appel, email ou Pronote.

La fréquentation régulière est indispensable au bon déroulement de la scolarité et des absences répétées nuisent aux progrès de l'élève.

Par ailleurs, en cas d'absence, les élèves sont responsables du rattrapage des cours manqués.

## 5. DISCIPLINE – DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉTUDIANTS

L'école est un lieu d'enseignement et d'apprentissage de la vie en société. Les élèves sont tenus de se comporter correctement envers leurs camarades de classe et le personnel de l'école. Les élèves, comme leurs familles, doivent s'abstenir de tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et de l'ensemble du personnel de l'école, et au respect dû à leurs camarades et leurs familles. L'enseignant, ainsi que tout membre du personnel de l'école, s'interdit tout comportement, geste ou parole, traduisant de sa part une indifférence ou un mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

Les obligations des élèves s'appliquent à tous, quelle que soit la classe : ponctualité, assiduité, tenue vestimentaire décente et adaptée, propreté, respect d'autrui (camarades, personnels, parents), du matériel et de l'environnement font partie des obligations des élèves.

L'élève a le devoir de ne recourir à aucune violence. Les violences verbales, les dégradations matérielles, le harcèlement, le vol ou tentative de vol, les violences physiques sont des comportements passibles de sanctions disciplinaires.

Les parents sont responsables de tout dommage que leurs enfants pourraient causer.

Les élèves ne doivent apporter à l'école que les articles nécessaires au travail scolaire. Les objets de valeur ne sont pas autorisés (bijoux, consoles de jeux, etc.)

Les élèves sont responsables des petits jeux qu'ils utilisent exclusivement pendant la récréation.

L'utilisation du téléphone n'est pas autorisée à l'école sauf en cas d'urgence ou pour une utilisation pédagogique et sous la surveillance d'un adulte. Les ordinateurs portables sont autorisés uniquement pour les étudiants du lycée et pour un usage défini. Téléphones et ordinateurs pourront être confisqués ou interdits en cas de non-respect des règles d'utilisation.

Les montres connectées ou tout objet de ce type sont interdits.

## 6. SANCTIONS

### *Maternelle*

Aucune sanction ne peut être prononcée. Seul l'isolement, sous surveillance, d'un élève temporairement difficile (lorsque son comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour autrui) pendant le temps nécessaire pour lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe est autorisé.

En cas d'incident grave, la famille est convoquée par la direction, en présence de l'enseignant.

### *École primaire et secondaire*

L'enseignant doit obtenir de chaque élève un travail proportionné à ses capacités.

Tout châtiment corporel est strictement interdit. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation, à titre de sanction.

En cas de faute notoire ou d'indiscipline persistante (insolence, perturbation de la classe, brutalité envers ses camarades) de la part d'un élève, la direction contacte la famille pour l'en informer.

Pour les élèves du secondaire, une heure de retenue peut être donnée à un élève si nécessaire en ayant un travail à effectuer.

En cas de mauvaise conduite notoire ou d'indiscipline persistante (insolence, perturbation du cours, violences physiques ou verbales, dégradation du matériel...) d'un élève, le directeur et l'enseignant convoquent la famille pour les informer et un avertissement est donné à l'étudiant.

Si cela se répète, au troisième avertissement, lorsque le comportement de l'élève continue de perturber gravement et durablement le fonctionnement de la classe, traduisant une inadaptation manifeste à l'école, la situation de cet élève est soumise à l'examen de l'équipe éducative. La décision d'exclure temporairement l'élève de la classe sera prise par le directeur après rencontre avec les parents et l'enseignant.

En cas de difficultés particulièrement graves, une décision d'expulsion d'école peut être prise par le directeur et après avis du conseil d'école. La présence des parents du ou des élèves concernés sera obligatoire.

## 7. HYGIÈNE ET SANTÉ

En cas de maladie contagieuse, les parents informent l'école dans les plus brefs délais. Si nécessaire,

en référence aux directives locales, les familles sont informées.

Les poux viennent parfois visiter quelques têtes, merci d'en informer l'école au plus vite pour éviter la propagation.

Les médicaments sont interdits à l'école. Rappel : le personnel de l'école n'est autorisé à administrer aucun médicament, sauf si un protocole a été mis en place dans le cadre d'un PAI.

En cas de maladie nécessitant exceptionnellement la prise régulière de médicaments pendant la journée scolaire, l'élève ne pourra prendre ces médicaments que s'il dispose d'une autorisation signée des parents et d'une prescription médicale. Les médicaments seront conservés par l'enseignant et administrés par le personnel.

En cas de maladie ou d'accident d'un élève, l'enseignant ou le responsable du service est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires. La direction sera prévenue immédiatement et veillera à joindre la famille dans les plus brefs délais.

En fonction du type et de la gravité du problème médical, la direction appellera les services d'urgence pour transporter l'élève à l'hôpital.

S'il le juge nécessaire, la personne responsable de l'élève (parent) peut emmener lui-même l'enfant à l'hôpital le plus proche.

Les parents doivent signaler dans les plus brefs délais tout changement d'adresse et de numéro de téléphone survenant en cours d'année scolaire.

La pratique sportive est obligatoire pour tous et les élèves doivent être convenablement habillés. Les élèves ne peuvent être dispensés que si leurs parents en ont informé l'enseignant en expliquant le motif.

Snacks : afin de répondre aux objectifs d'éducation alimentaire et sanitaire et de prendre en compte les habitudes alimentaires locales, des collations et boissons saines sont autorisées pendant les pauses: fruits secs, fruits, produits lactés, jus... Les familles sont également encouragées à éviter les aliments transformés préemballés.

Les chips ou aliments très sucrés/salés ne peuvent pas être consommés à l'école et seront ramenés à la maison.

Pour des raisons sanitaires, il est interdit d'apporter des gâteaux d'anniversaire provenant de l'extérieur.

## **8. CANTINE**

Durant les heures de cantine, les élèves sont sous la responsabilité des encadrants. Les élèves doivent respecter l'organisation du temps et des espaces définis pour la pause méridienne. Des repas chauds, livrés par un prestataire agréé, peuvent être réservés auprès de la Direction administrative.

Les élèves peuvent apporter leurs repas qui pourront être conservés au réfrigérateur et réchauffés sur place si nécessaire.

Les livraisons de repas par un prestataire privé ne sont pas acceptées.

Les parents qui le souhaitent peuvent venir chercher leur enfant pour manger à la maison pendant la pause déjeuner.

## **9. RELATION PARENTS-ÉCOLE**

### *Les Informations pour les parents*

Les enseignants communiquent avec les parents par courrier électronique et Pronote. La direction communique avec les parents par courrier électronique, et par téléphone. Pour une communication efficace, les parents sont tenus de consulter leur boîte mail régulièrement et d'informer la direction dans les plus brefs délais en cas de changement d'adresse.

Les acquis des élèves sont communiqués aux parents au moyen d'un livret de compétences à signer, qui est conservé à l'école dans le livret scolaire de l'élève.

Ces livrets de compétences sont semestriels pour les élèves de la maternelle et du primaire et trimestriels pour les élèves du secondaire.

Pour les élèves inscrits au CNED, des bulletins de notes sont édités deux fois par an.

### *Rencontres entre parents et enseignants*

Les parents qui souhaitent s'entretenir personnellement avec les enseignants peuvent le faire en dehors des heures de classe et sur rendez-vous. Ils ne sont pas autorisés à les déranger pendant les cours. De la même manière, les enseignants peuvent demander à rencontrer les parents si nécessaire.

Chaque enseignant organise, en début d'année, une réunion collective avec les parents d'élèves pour présenter le fonctionnement de la classe. D'autres rencontres peuvent être organisées si l'enseignant ou le directeur le juge nécessaire.

Tous les enseignants rencontreront les parents de manière individuelle deux fois par an (janvier/juin) pour discuter de la scolarité de leur enfant.

La directrice pédagogique peut recevoir les parents d'élèves sur rendez-vous, de la même manière, pour les questions administratives et financières, la directrice administrative peut recevoir les parents sur rendez-vous, pendant les heures d'ouverture de l'école.

### *Affichage*

Toute affiche ou annonce à caractère culturel ou associatif ne peut apparaître sur les murs de l'école qu'après avoir été approuvée par la direction.

L'affichage et la diffusion de documents à caractère publicitaire ou commercial ne seront pas acceptés à l'intérieur de l'établissement.

## **10. ENGAGEMENT**

Les parents s'engagent à coopérer avec l'équipe éducative et à respecter les principes de fonctionnement de l'école française.

L'ensemble de la communauté éducative, les élèves, les membres du personnel et les parents veillent à l'application de chacune des règles du règlement intérieur.

Son bon respect favorise le bien vivre ensemble.

Le non-respect de ce règlement peut entraîner la rupture du contrat de scolarisation.

## **11. AUTRES**

En cas de circonstances non prévues au présent règlement, la direction de l'établissement est habilitée à prendre les décisions nécessaires. Elle en informe le ministère monténégrin de l'Education ou l'inspection et / ou le conseiller culturel ou l'IEN de zone dans les plus brefs délais.

Le règlement intérieur peut faire l'objet de révisions et d'ajouts décidés par le conseil d'école.

Le non-respect de ce règlement intérieur dégage l'établissement de toute responsabilité et pourra conduire à l'exclusion. Personne n'est censé ignorer ces dispositions.

La direction de l'école est chargée de veiller à l'application du règlement intérieur.

Règlement adopté par le premier Conseil d'école, Année scolaire 2024-2025.

Signature des parents :

date :